



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Communauté de Communes de Vallées d'Auge et du Merlerault organise une restauration collective pour tous les enfants des écoles maternelle et de primaire.

Suivant le mode de fonctionnement des établissements scolaires, les services de restauration sont différents.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

La prestation de restauration scolaire n'est pas obligatoire. Aussi, tout manquement et non-respect du présent règlement intérieur entraînera les sanctions dont la graduation et prévue au présent règlement.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire. En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accueil des enfants sera organisé soit en 1 ou 2 services.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault prendra en compte prioritairement, les enfants bénéficiaires des transports scolaires et dans un ordre chronologique les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement auprès de la Direction des affaires scolaires, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération de conseil communautaire.

Article 5 – Paiement

Le paiement s'effectue auprès des services de la trésorerie de Gacé. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles indiquant la somme due. Il est distribué par voie postale au cours de chaque mois. Les familles disposent d'un délai de 15 jours pour s'acquitter de la somme due.

Les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit par chèque, soit par carte bancaire en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure TIPI – <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Le site internet de la communauté de communes permet d'accéder directement à cette application.

Toute difficulté de quelle que nature qu'elle soit devra être signalée et fera l'objet d'une étude en commission scolaire, si besoin.

Article 6 - Repas occasionnel

La réservation se prendra la veille auprès du Directeur d'école.



Chapitre II – Accueil

Article 7 - Heures d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et le directeur ou la directrice d'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert généralement de 12h à 13h30.

L'accès du restaurant scolaire et ses locaux techniques est strictement réservé au personnel habilité et désigné par la collectivité. Pour des raisons sanitaires, les personnes étrangères au service devront détenir une autorisation.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">* Aller aux toilettes* Se laver les mains avant de passer à table * Se mettre en rang dans le calme* Ne pas bousculer ses camarades* Ne pas courir pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">* Ne pas se déplacer sans autorisation* Ne pas crier* Goûter à tout à hauteur d'une cuillère à soupe* Ne pas jouer : surtout avec la nourriture* Respecter ses camarades, le personnel le matériel, les locaux

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel encadrant interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

■ ses droits

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable du personnel encadrant, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

■ ses devoirs

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées pendant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,



une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la Présidente leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 9 - Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la communauté de communes lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce projet conditionnera le refus ou l'acceptation de l'inscription de l'enfant.

Chapitre III – Fonctionnement

Articles 10 - loi du 1^{er} novembre 2019

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault s'engage, suivant la loi en vigueur, à servir, à tous les enfants de la cantine, un repas végétarien, une fois par semaine.

Article 11 – Mode de restauration

La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault articule sa restauration autour de plusieurs procédés :

- La fabrication en interne
- La livraison en liaison froide ou chaude

Article 12 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais. Tél : 02.33.67.54.85 ou par mail : contact@cdcvam.fr

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 15 – Exécution

Le présent règlement intérieur est exécutoire au 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents, Monsieur le Directeur, et le personnel de service.

Elles pourront être proposées par le conseil d'école.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Exemplaire élève

La Présidente,
Marie-Thérèse MAYZAUD

Signature des parents
Ou du représentant légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'élève

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Fait à **le**
.....